

Afin d'obtenir une plaque d'identification d'un nouveau jeu ou d'un manège portable, le propriétaire-exploitant doit soumettre à la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) une attestation de conformité au Code de sécurité.

L'attestation doit être émise par une personne reconnue par la RBQ.

Par ailleurs, le propriétaire-exploitant doit également soumettre une demande de permis d'exploitation en vue d'exploiter ce jeu.

1. Coordonnées du propriétaire-exploitant

<input type="checkbox"/> Société		<input type="checkbox"/> Personne morale		<input type="checkbox"/> Personne physique faisant des affaires seule	
Nom :			Prénom (dans le cas d'une personne physique) :		
Autre nom :					
NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :					
N° de permis d'exploitation :					
N° :		Rue :			
Bureau/appartement :		Municipalité :			
Province :			Code postal :		
N° de téléphone :			Poste :		
N° de télécopieur (facultatif) :			Courriel :		

2. Coordonnées de la personne reconnue

Nom :			Prénom (dans le cas d'une personne physique) :		
Autre nom :					
NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :					
N° de membre à l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) :					
N° :		Rue :			
Bureau/appartement :		Municipalité :			
Province :			Code postal :		
N° de téléphone :			Poste :		
N° de télécopieur (facultatif) :			N° de cellulaire (facultatif) :		
Courriel :					

3. Coordonnées du fabricant

Nom du fabricant :			
Nom de la personne ressource :		Prénom :	
N° :	Rue :		
Bureau/appartement :	Municipalité :		
Province :		Code postal :	Pays :
N° de téléphone :		Poste :	
N° de télécopieur (facultatif) :			
Courriel :			

4. Description du jeu ou du manège

<input type="checkbox"/> Nouveau jeu ou manège	Date de début de la mise en service (aaaa-mm-jj) :	
Nom du fabricant :		
Nom usuel :		
Nom d'origine :		
Numéro de série :	Droits exigibles* :	\$
Total des frais (incluant les frais du type de demande)		\$

* Il est à noter que la grille tarifaire est indexée le 1^{er} janvier de chaque année. Consultez la grille tarifaire à l'adresse suivante : www.rbq.gouv.qc.ca/tarifcation

5. Déclaration formelle

À titre de personne reconnue, j'atteste que ce jeu ou ce manège est conforme au Code de sécurité en certifiant qu'il :

- A été conçu, fabriqué et construit pour résister aux charges et aux contraintes dans toutes les conditions de charge et de fonctionnement.
- A subi tous les essais, épreuves et vérifications à cet effet et que leurs résultats sont satisfaisants.
- A été modifié, s'il y a lieu, selon les recommandations des bulletins du manufacturier.
- A été livré avec les documents nécessaires à l'opération et l'entretien.
- A été approuvé conformément à la norme CSA SPE-1000, Guide d'évaluation de l'appareillage électrique à pied d'oeuvre.

J'atteste également avoir fourni au propriétaire :

- Un rapport détaillé des essais, des épreuves et des vérifications effectués sur ce jeu qui confirme son bon état.
- Les recommandations spécifiques concernant l'opération, la mise à l'essai périodique et l'entretien.
- Les renseignements sur le genre, la marque, le modèle, le numéro de série du jeu, la date et le lieu des essais, des épreuves et des vérifications, ainsi que le nom, le sceau et la qualité de la personne qui les a effectués.
- Les renseignements et la documentation demandés, qui sont présentés dans une reliure facile à consulter, à repérer et à apprécier.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date :

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave. La Régie du bâtiment du Québec peut en tout temps vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire.

Règlements et norme de référence

Code de construction, chapitre IX, Jeux et manèges

Code de sécurité, chapitre VII, Jeux et manèges

Code de sécurité concernant les jeux et manèges CAN/CSA 267-00

Protection des renseignements personnels

Les renseignements nominatifs que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence, qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ.

La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Pour en savoir plus

Régie du bâtiment du Québec

514 873-0976 ou 1 800 361-0761

www.rbq.gouv.qc.ca

Envoi du formulaire

Acheminez votre formulaire dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessous :

Régie du bâtiment du Québec

545, boulevard Crémazie Est, 4^e étage

Montréal (Québec) H2M 2V2

Télec. : 514 864-2903 ou 1 866 315-0106